

Bruxelles, le 21 septembre 2018  
(OR. en)

11934/18

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2018/0287(NLE)**

---

**FISC 345  
ENER 296  
ECOFIN 806**

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	11307/18 FISC 316 ENER 282 ECOFIN 752 - COM(2018) 535 final
Objet:	Projet de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL autorisant l'Espagne à appliquer un taux réduit de droit d'accise à l'électricité directement fournie aux navires se trouvant à quai dans un port, conformément à l'article 19 de la directive 2003/96/CE – Adoption

---

1. Le 16 juillet 2018, la Commission a transmis au Conseil la proposition citée en objet.
2. Aucune objection n'a été soulevée quant au fond de cette dérogation lors de la réunion du groupe "Questions fiscales" du 3 septembre 2018.
3. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer que le Conseil:
  - adopte, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, la décision d'exécution citée en objet, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 11795/18 FISC 336 ENER 293 ECOFIN 790; et
  - décide de faire publier ladite décision d'exécution au Journal officiel.